

## Au lycée Mousseron, la détermination paie... en heures réglementaires !

(récit d'une victoire montre en main par la section FO du lycée Mousseron de Denain)

Lors d'une rencontre en intersyndicale SN-FO-LC et SNES avec le Proviseur pour évoquer les problèmes de la rentrée **nous avons abordé la question de la circulaire de la Rectrice de l'académie de Lille sur la majoration de service pour effectifs réduits, en contradiction avec les décrets de 1950.** Nous avons clairement demandé au proviseur s'il avait l'intention de l'appliquer; il nous a dit qu'il y était contraint pour que les projets de l'année puissent être financés.

Quelques jours plus tard, lors de la distribution des VS nous avons constaté que **plus de la moitié des enseignants du lycée Mousseron**, ayant des groupes d'élèves en TD ou TP, **étaient concernés par la majoration de services d'une heure.** Suite à cette découverte, une AG a été organisée et une journée de grève a été décidée pour le jeudi 22 septembre.

Le jeudi à 8 h de nombreux enseignants étaient au portail du lycée pour informer les élèves de cette grève et en donner les raisons; **la grève a été suivie par la quasi-totalité des professeurs.**

A 11h est arrivé l'Inspecteur d'académie adjoint qui, après avoir rencontré le proviseur, est venu nous voir à la porte du lycée pour nous affirmer que **le chef d'établissement avait mal compris la circulaire et qu'en fait une poignée de collègues seulement serait concernée.** Nous avons réaffirmé que **la grève continuerait** si un seul collègue était concerné par la majoration de services et qu'il était **hors de question de travailler gratuitement.**

L'après-midi, le proviseur a souhaité revoir l'ensemble des enseignants, il nous a alors indiqué qu'il n'y aurait peut-être qu'un ou deux enseignants éventuellement concernés et qu'il allait refaire les calculs rapidement. **Nous avons réitéré notre revendication : aucune majoration de service !**

A la fin de la journée, tout compte fait, nous avons appris qu'il n'y aurait **aucun enseignant concerné et que de nouvelles V.S. nous seraient distribuées.**

MORALITE :

**Cette seule journée de grève déterminée au lycée Mousseron a donc permis de faire reculer localement le rectorat dans sa volonté de s'attaquer aux décrets de 1950 qui déterminent encore et toujours nos obligations de services.**

**La victoire de notre lycée sur la circulaire rectorale du 18 avril 2011 peut et doit être obtenue partout ailleurs !**

